

Pour une
action
éducative
ambitieuse

Les formations proposées sont conçues dans une démarche d'éducation populaire, elles constituent un lieu d'échange et d'expertise sur les pratiques professionnelles animées par un réseau d'intervenants et d'intervenantes - animateurs, animatrices, formateurs, formatrices, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses, experts, expertes.

L'offre de formation proposée par les Francas s'étage sur trois niveaux de formation diplômante : CQP « Animateur périscolaire », BPJEPS « Loisirs tous publics », DEJEPS « Développement de projets, territoires et réseaux » et sur un

programme complémentaire comportant de nombreuses actions de formation continue d'une durée de 2 à 5 jours.



Date limite
d'inscription
01 novembre
2021

les francas

L'éducation en mouvement !

Renseignements, devis & inscriptions

Francas des Landes

3 allée de la solidarité - 40000 Mont-de-Marsan - 05 58 46 70 33

Renseignements : Magalie Castets - animation@francas40.fr
Benoît Gourdet - jeunesse@francas40.fr

Francas de Nouvelle-Aquitaine

44-50 boulevard George V - 33000 Bordeaux - 05 57 77 28 10 - contact@francas-na.fr

Renseignements : Christophe Sauvaud - csauvaud@francas-na.fr

Dossiers inscription et devis : Stéphane Delprat - sdelprat@francas-na.fr

Référente Handicap : Laurence Bénézet - lbenezet@francas-na.fr

Téléchargez les dossiers d'inscription des différentes sessions sur :
www.francas-na.fr - rubrique « Formation professionnelle »



Pour une
action
éducative
ambitieuse

Cpjeps*

« Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne »

Formation en alternance
à Mont-de-Marsan
du 29 novembre 2021 au 08 septembre 2023

Réunion d'information collective 08 novembre 2021 (Francas des Landes)
sélections 17 novembre 2021

Une formation professionnelle pour participer au projet et à la vie de la structure, pour animer les temps de vie quotidienne de groupes, pour concevoir des activités en direction d'un groupe et pour animer des activités en direction d'un groupe.



Formation diplômante de niveau 3 du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports

* Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - Spécialité : Animateur - Mention « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne »

Animateur ou animatrice d'activités et de vie quotidienne en ACM.

Type de poste

Il ou elle est capable d'accueillir différents publics, conçoit et anime des temps de vie quotidienne dans différents lieux d'accueil et des activités éducatives pour un groupe.

Animateur ou animatrice jeunesse, animateur ou animatrice enfance sur les temps extra-scolaires et péri-scolaires.

Quatre types de compétences professionnelles visées

UC 1 : Participer au projet et à la vie de la structure (se situer dans sa structure et dans son environnement professionnel, contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure et à l'élaboration du projet, communiquer dans et pour sa structure).

-> 140 heures

UC 2 : Animer les temps de vie quotidienne de groupes (accueillir des publics encadrés, aménager des temps, des espaces par la mise en place d'un cadre sécurisant, encadrer un groupe dans ses temps de vie quotidienne en s'assurant de la sécurité physique et morale des publics).

-> 140 heures

UC 3 : Concevoir des activités en direction d'un groupe (préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure, concevoir l'organisation des activités, préparer l'évaluation de ses activités).

-> 140 heures

UC 4 : Animer des activités (conduire des activités dans plusieurs domaines, encadrer un groupe pendant des temps d'activités en sécurité, évaluer ses activités).

-> 210 heures

Conditions d'admission

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction d'encadrement de mineurs.
- Disposer des pré requis réglementaires (annexe IV de l'arrêté du 30/07/19 modifiant le CPJEPS AAVQ) : être titulaire du PSC1 ou équivalent
- Être capable de prendre en charge un groupe pour un temps de vie quotidienne ou d'activité en sécurité. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.
- Pour être dispensé des EPMS : être titulaire d'un BAFA, d'un CAP PE, d'un CAP AEPE, d'un CQP APS ou Sport, ou d'un BAPAAAT.

Possibilités de financement

- **Vous êtes en cours d'emploi :** Renseignez-vous auprès de votre employeur (période de professionnalisation, plan de formation entreprise, projet de formation individuelle, CPF...)
- **Vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi :** Prenez contact avec votre conseiller ou conseillère Pôle Emploi ou mission locale... Contrat de professionnalisation, CIF-CDD, aide spécifique du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA, aide individuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, accompagnement SESAME par la DDCS (sous certaines conditions)...

Organisation de la formation

- 670 heures en centre de formation (19 regroupements de 5 jours) dont 35 heures de positionnement
- 670 heures minimum en structure professionnelle
- 10 à 18 stagiaires

- **Alternance et tutorat :** une combinaison d'apports théoriques et de pratiques professionnelles sur un rythme approximatif d'une à deux semaines par mois.
- **L'individualisation des parcours :** les contenus et la durée de la formation peuvent être allégés suite à la semaine de positionnement.

Principes

Equipe pédagogique

Animée par le formateur référent ou la formatrice référente, la session est assurée par une équipe pédagogique et professionnelle expérimentée.

Lieu

Le centre de formation est situé à Mont-de-Marsan. Il est accessible aux personnes porteuses de handicap.

Public concerné

Cette formation s'adresse à toutes personnes salariées ou non exerçant ou souhaitant exercer dans des structures d'animation, des accueils collectifs de mineurs, des collectivités territoriales...

Les titulaires du CQP « Animateur périscolaire » disposent d'une équivalence pour les UC 2 et 4 du CPJEPS « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne ».

Les titulaires du BAFA justifiant d'une expérience d'animation de 168 heures minimum disposent d'une équivalence pour l'UC 2 du CPJEPS « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne ».

Les titulaires du CAP « Accompagnant Éducatif de la Petite Enfance » disposent d'une équivalence pour les UC 1 et 2 du CPJEPS « Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne ».

La possession du CPJEPS AAVQ, diplôme de niveau 3, permet à son détenteur de se présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

D'autres équivalences sont possibles, se renseigner auprès de notre organisme.

Les candidats et candidates ayant certifié certaines UC par la voie de la VAE peuvent s'inscrire en « parcours partiel ».

Formation inscrite au PRF

(6700 € hors PRF tarif applicable au 1er janvier 2021)